

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel

ÉTAIENT PRESENTS :

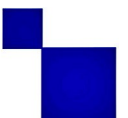
M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, M. Chabani

ÉTAIENT EXCUSES :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Valleton donnant pouvoir à Mme Paul
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Hervé
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Prudhomme
M. Beudet donnant pouvoir à Mme Labbé
M. Fourcade donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Piétri donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Monany, Mme Magrino



Délibération n° 2019-XI-48 du 14 novembre 2019

LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À L'ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE ADMINISTRATIF DE FONCTION.

Le conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 82,

Vu la loi 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 du Ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu l'instruction fiscale n°BOI-RSA-BASE-20-20-20190419 du 19 avril 2019,

Vu le rapport de son président,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant d'une collectivité de fixer annuellement la liste des emplois pour lesquels des avantages en nature sont consentis,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la liste des emplois pouvant en bénéficier et le mode de calcul des sommes soumises à cotisations sociales,

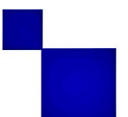
La première commission consultée,

après en avoir délibéré,

- ARRÊTE la liste des emplois de fonctionnaires pouvant être attributaires d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service comme suit :

- directeur du cabinet de la présidence,
- directeur général des services départementaux,
- directeur-riche général-e adjoint-e des services départementaux ;

- LIMITE l'aire de déplacement des véhicules de fonction à la France métropolitaine ;



- RETIENT comme base de calcul de l'avantage en nature soumis à déclaration fiscale un forfait annuel incluant les frais de carburant établi comme suit :

- 12 % du coût d'achat pour un véhicule de moins de cinq ans,
- 9 % du coût d'achat pour un véhicule de plus de cinq ans.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Se sont prononcés pour :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum, Mme Attia, M. Beaudet, M. Ayyadi, Mme Choulet, Mme Dellac, Mme Denis, M. Fourcade, M. Kergoat, M. Kern, Mme Paul, Mme Piétri, M. Chabani

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstention(s) : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.